



## **Badminton Club Parodien**

### Note explicative à l'attention des parents de joueurs mineurs.

***Notre club n'est pas affilié à la fédération française de badminton, c'est un club de loisirs où le sport est pratiqué dans un esprit de convivialité sportive et de respect mutuel. Toutes les activités du club sont encadrées par des bénévoles (pas de moniteurs et éducateurs sportifs au sein du club.)***

L'encadrement de jeunes mineurs est souvent délicat, et engendre des contraintes différentes que pour l'encadrement d'adultes. La notion de responsabilité est alors essentielle et le club doit impérativement se prémunir contre d'éventuels problèmes, (accidents, discipline, etc..) qui peuvent survenir pendant une séance.

La solution la moins contraignante pour le club, serait de n'inscrire que des adultes... !

**Conscient de l'attractivité et du succès que rencontre le badminton auprès des jeunes, les responsables du club ont décidé de les accueillir sous certaines conditions.**

- Un jeune ne pourra être admis au club qu'à partir de **12 ans (il devra avoir 12 ans au moment de l'inscription.)**

- Un jeune entre 12 et 15 ans** sera obligatoirement sous le contrôle d'un adulte (un parent ou une personne désignée par eux ) qui sera présent pendant la séance.

Le club se réserve le droit d'exercer ponctuellement des contrôles pour vérifier que tous les jeunes de moins de 15 ans sont bien sous le contrôle d'un adulte.

- Pour un **mineur de plus de 15 ans** (15 ans au moment de l'inscription) Une décharge parentale devra obligatoirement être transmise au club par le biais de la feuille d'inscription.

Plus de détails concernant les modalités sont donnés sur les fiches d'inscription en fonction de chaque cas.

***Un joueur mineur ne peut prendre l'initiative de venir avec un (des) copain(s). Pour qu'un mineur soit autorisé à participer à une séance (par exemple pour faire un essai), l'un des parents ou le représentant légal se présentera à un responsable du club pour en faire la demande.***

***Un jeune mineur dont l'un des parents (père ou mère) est adhérent au club, ne paiera que la moitié du prix de la cotisation annuelle.***